



République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi

PRIMATURE

MCA SENEGAL

**PROCES VERBAL DE LA VINGT-ET-UNIEME REUNION ORDINAIRE
DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU
MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-SENEGAL**

Le MERCREDI 11 FEVRIER 2015 à 09h 50 mns, s'est tenue à l'Hôtel Pullman Téranga, la **vingt-et-unième réunion ordinaire du Conseil de Surveillance du Millennium Challenge Account-Sénégal**, sous la présidence de monsieur Abdoulaye DJANKO, Président du Conseil.

La réunion a été dûment convoquée le 1^{er} février 2015, par le Président du Conseil de Surveillance, conformément aux termes (1) du Millennium Challenge Compact (ci-après « Compact ») conclu entre les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire du Millennium Challenge Corporation (ci-après « MCC »), et la République du Sénégal, agissant par son gouvernement (ci-après « Gouvernement ») signé le 16 septembre 2009; et (2) du décret n°2009-1447 du 30 Décembre 2009 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Millennium Challenge Account Sénégal (ci-après « MCA-Sénégal »), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 janvier 2015 ;
2. Approbation de l'Avenant pour la mise en œuvre de la sécurisation foncière LTS02 ;
3. Approbation de l'Avenant au Lot 4 du Delta pour l'extension des travaux aux ouvrages de Bango ;
4. Avenant N° 2 au Contrat Egis – « Contrôle et Supervision des travaux à effectuer sur les adducteurs et l'émissaire du Delta » ;
5. Examen de l'Avant-projet de Décret sur la Dissolution de MCA-Sénégal ;
6. Questions diverses, Informations sur les prochaines étapes, Agenda de la prochaine réunion de Conseil du Surveillance.

I. MEMBRES DU CONSEIL:

1. Membres présents:

Membres votants:

- **Abdoulaye DIANKO**
Primature, Président du Conseil
- **El Mansour TALL**
Ministère de la Justice
- **Coly SECK**
Ministère des Affaires Etrangères
- **Abdoulaye DIENG**
Ministère chargé l'Economie et des Finances
- **Ababacar SY GAYE**
Ministère chargé de l'Agriculture
- **Ousmane KA**
Ministère chargé du développement social et du genre
- **Etienne TURPIN**
Ministère chargé des Collectivités locales
- **Marième Ndoye DECRAENE**
Ministère chargé des Infrastructures
- **Mme Aïta Sarr SECK**
Ministère chargé de l'Environnement
- **Mor Talla KANE**
Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal (CNES)
- **Amacodou DIOUF**
CONGAD
- **Mme Aïssatou FALL NIANG**
Fédération des Associations Féminines du Sénégal (FAFS)

Observateurs :

- **Papa Modou NDIAYE,**
Directeur Général de MCA-Sénégal ;
- **Randall WOOD,**
Resident Country Director, Senegal, MCC

2. Membres représentés: AUCUN.

3. Membres participants par Téléphone ou vidéoconférence : AUCUN.

4. Membres absents:

- **Baye Ibrahima DIAGNE**
Conseil National du Patronat (CNP)

Chaque membre du Conseil reconnaît avoir été convoqué à cette réunion dans un délai raisonnable.

5. Autres personnes présentes:

- Mme Molly GLENN, Deputy Resident Country Director, Senegal, MCC ;
- Boubine TOURE, Conseiller Juridique MCA-Sénégal ;
- Mor FAYE, Directeur des Passations des Marchés MCA-Sénégal ;
- Cheikh Tidiane SENE, Directeur du projet Irrigation ;
- Alain DIOUF, Directeur du Foncier et des réformes institutionnelles.

6. Secrétaire de Séance:

- M. Ahmadou TALL, Conseiller Juridique MCA-Sénégal.

II. DEBATS:

1. Ouverture de la séance et vérification du Quorum requis

Le Conseiller juridique, Secrétaire de Séance, a vérifié et fait constater que le quorum requis pour la tenue de la réunion a été atteint.

2. Présentation de l'ordre du jour

Le Président a procédé à la présentation de l'ordre du jour et a proposé sa modification, à la demande de la Direction générale de MCA-Sénégal, par l'ajout d'un point portant sur la modification apportée au Plan de passation des marchés révisé couvrant la période d'octobre 2014 à mars 2015 en ce qui concerne la méthode de sélection du Consultant pour la formation du personnel du PMU-Ageroute.

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité des membres présents avec la modification proposée.

3. Validation du procès-verbal de la dix-septième réunion ordinaire de la réunion ordinaire du 7 janvier 2015

Le procès-verbal a été examiné et adopté à l'unanimité des membres présents avec les corrections proposées.

4. Examen de l'Avant-projet de Décret sur la Dissolution de MCA-Sénégal

Ahmadou TALL : Nous avons élaboré ce projet de texte sur lequel nous continuons à discuter avec l'équipe juridique de MCC. Actuellement, le document est transmis à MCC pour revue informelle. Après prise en compte des observations, le projet sera soumis officiellement à MCC pour Avis de non objection et au Conseil de Surveillance pour approbation. Nous avons jugé utile, en attendant de recevoir les commentaires des juristes du MCC, de soumettre l'avant-projet

de décret à l'examen des membres du Conseil et de recueillir leurs avis pour prise en compte dans le projet qui sera soumis à l'Avis de non objection du MCC.

Le projet de texte prévoit la dissolution du MCA-Sénégal à compter du 24 septembre 2015. Toutefois, En vue d'assurer la mise en œuvre des opérations de clôture, la personnalité morale de l'entité subsistera jusqu'à la fin de ces opérations qui devront être achevées au plus tard le 22 janvier 2016.

Le projet de décret organise aussi la succession de MCA-Sénégal. Ainsi, l'AGEROUTE SENEGAL héritera du Projet de Réhabilitation des Routes alors que la SAED prendra la suite du Projet d'Irrigation et de Gestion des Ressources en Eau pour, le cas échéant, assurer l'achèvement des travaux et prendre en charge la gestion et la responsabilité administrative, technique et financière des contrats et marchés y afférents. Ces deux entités étatiques hériteront de tous les contrats relatifs aux travaux, ouvrages, infrastructures, équipements, ainsi que les actifs intellectuels du Projet. Ils assureront également le suivi et l'évaluation des acquis des projets en relation avec l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), la Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques Agricoles (DAPSA) du Ministère en charge de l'Agriculture et la Direction des Transports Routes (DTR) du Ministère en charge des Infrastructures, chacun dans son domaine de compétence respectif.

Les transferts se feront, en plus du décret, par le mécanisme de protocoles de cession de contrat et d'actes de cession d'actifs.

La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) se chargera du suivi de la mise en œuvre des mesures liées à l'environnement, l'hygiène, la santé, la sécurité et le genre.

El Mansour TALL : Pour le moment, je ne pourrais formuler des observations de fond, mais je voudrais faire des observations de forme.

Je propose d'enlever « le Premier ministre » à la fin du rapport de présentation. Dans les visas, il faut présenter les textes dans l'ordre chronologique et les lois avant les décrets. Il faudra aussi refaire un réajustement sur la prestation des noms et qualité du Président de la République et du Premier ministre pour les signatures.

Sur le fond, je pense que les principes ont été bien respectés.

Amacodou DIOUF : J'ai une observation de fond. Je pense que dès lors qu'il s'agit d'un décret sur la dissolution de MCA-Sénégal, il faut donc dans le corps du décret un paragraphe qui règle la question du transfert du patrimoine de MCA-Sénégal à d'autres structures.

Abdoulaye DIANKO : Il y a une question préalable à régler. Je voudrais poser la question de savoir s'il est opportun de discuter de l'avant-projet de décret dès à présent. Ne faudrait-il pas attendre de recevoir l'ANO du MCC pour que le Conseil en discute au moment de la soumission pour approbation définitive ?

Ahmadou TALL : Je précise que l'avant-projet de décret n'a pas été soumis au Conseil pour approbation, mais juste pour examen. Il s'agit simplement de recueillir les observations du Conseil pour améliorer le texte avant sa soumission à la demande d'ANO du MCC. Nous voulons recueillir les observations des membres du Conseil dès la phase de la conception du

texte. Quand nous aurons fini de consolider le document avec les juristes du MCC, le document sera, à nouveau soumis au Conseil, mais cette fois-ci pour approbation formelle.

Amacodou DIOUF : D'habitude, une fois que le MCC s'est déjà prononcé, les portes sont hermétiquement fermées. Donc, à mon avis, il est opportun d'examiner l'avant-projet de décret dès à présent.

Dans cette optique, je propose qu'on ajoute dans le texte un paragraphe sur le transfert du patrimoine. Le décret doit clairement énoncer comment le patrimoine du MCA-Sénégal doit être transféré et au profit de qui.

Dans le rapport de présentation, il est nécessaire de prendre en compte les organisations communautaires et les acteurs de la société civile. J'insiste là-dessus. Le programme MCC se veut inclusif. La société civile et les organisations communautaires ont été impliquées dès le départ, au moment de la formulation. Alors je trouve inadmissible que ces acteurs importants soient exclus du processus de clôture du programme. Il faut les impliquer dans le suivi et l'évaluation des acquis des projets. Dans l'alinéa 2 de l'article 5, il faut ajouter le secteur privé et la société civile.

Etienne TURPIN : Je fais miennes des observations formulées par M. Mansour TALL sur la forme. J'ajoute qu'il faut supprimer les mentions « (Article premier) » et « (Article 2) » dans le rapport de présentation. Il faut aussi vérifier l'utilisation des majuscules. En effet, il y a un décret qui réglemente l'utilisation des majuscules et des minuscules. Je pose la question de savoir s'il est nécessaire de mettre les numéros de page puisqu'il y a déjà les articles qui se suivent. Enfin après « Article », au lieu des « : » il faudrait plutôt mettre «.-». Enfin, il faut ajouter à la fin des visas « Sur proposition du Premier Ministre ».

Coly SECK : Je pense que la numérotation des pages est nécessaire. Cela répond à un besoin de sécurité. Il faut conserver les numéros de page.

Marième Ndoye DECRAENE : J'ai une question portant sur la mise à disposition des ressources nécessaires pour la finalisation des travaux résiduels. Qui va financer ces travaux ? Est-ce que les fonds nécessaires sont disponibles.

Il y a une autre question qui ne sera certainement pas traitée dans le décret mais qui est importante. Il s'agit de l'évaluation du coût des travaux résiduels. Est-ce que cette évaluation a été faite. Il est important que l'on sache quel est le budget nécessaire pour finaliser les travaux. En outre, il y a la question du contentieux qu'il faudrait envisager car l'entreprise Corsan Corviam devrait supporter le coût du préjudice qu'elle a fait subir à l'Etat du Sénégal.

A l'article 5 du décret, je voudrais que le contenu des responsabilités qui seront dévolues à l'AGEROUTE soit mieux précisé, notamment en ce qui concerne le suivi-évaluation.

Ousmane KA : Je me pose la question de savoir s'il ne serait pas utile de viser dans le décret la décision du Conseil de Surveillance qui approuve le plan de clôture de MCA-Sénégal.

Je relève qu'à l'article 8 le ministère de la femme et le ministère de la gouvernance locale sont visés alors que ces deux ministères n'ont pas d'imputabilité dans le décret.

El Mansour TALL : Mme Decraene a fait une observation pertinente sur la prise en charge financières des travaux résiduels. Je voudrais savoir quel est le statut de l'AGEROUTE ? Est-ce qu'elle a des disponibilités financières susceptibles d'être affectées à la finalisation des travaux ?

Mor Talla KANE : Dans nos relations avec le MCC, souvent le dernier mot lui revient. En plus, le MCC a l'expérience de clôture des programmes. Nous devons plutôt donc chercher à profiter de cette expérience pour savoir comment les choses doivent se passer au fond.

Concernant les ministères, ils subissent souvent des changements de dénomination. Il est important d'anticiper sur ces changements.

Dès le départ, l'idée de base du programme était d'en faire un levier de développement avec l'implication de tous les acteurs, notamment le secteur privé, la société civile, les organisations communautaires de base... A ce stade, il est important de voir comment et à quel moment impliquer dans le dispositif de suivi-évaluation tous ceux qui doivent intervenir dans l'évaluation finale du programme.

Aïta SECK : Dans l'article 6 du décret, il est mis à la charge de la Direction de l'environnement plusieurs activités. Je crains que cette Direction ne puisse prendre en charge tous les domaines d'activités qui sont visés, notamment l'hygiène, la santé, la sécurité et le genre. Il s'agit de questions qui relèvent d'autres départements ministériels.

Abdoulaye DIANKO : Il existe un texte sur la liquidation des entreprises publiques. Je ne me souviens plus exactement, mais ce doit être un décret de 1984 ou de '85. Je me demande si ce décret ne serait pas également applicable à la liquidation de MCA-Sénégal et s'il ne faut pas mentionner ce texte dans les visas.

Aïssatou NIANG FALL : Je voudrais savoir qu'est ce qui a été finalement retenu sur l'implication du secteur privé et de la société civile dans le suivi-évaluation.

Coly SECK : Je pense que pour régler le problème, on pourrait, à l'article 5 alinéa 2^{ème} avant les termes « chacun dans son domaine de compétence respectif », ajouter « avec l'implication du secteur privé et de la société civile ».

Papa Modou NDIAYE : Pour répondre à la question se rapportant à la prise en charge financière des travaux résiduels, je voudrais préciser que dans le plan de clôture que nous avons déjà partagé avec la SAED et l'AGEROUTE, nous avons bien fait l'estimation des coûts de travaux résiduels. Pour le budget, il faut dire que l'Etat a mis en place un fonds de contrepartie. Il y a un compte ouvert au nom de MCA-Sénégal dans lequel l'Etat verse six (6) milliards de FCFA par an pendant trois (03) années. Nous avons déjà reçu dans le compte les deux premières tranches et attendons de recevoir la dernière tranche au plus tard en fin mars. Ce budget qui fera 18 milliards est largement suffisant pour couvrir le coût des travaux résiduels.

Dans le décret nous avons visé l'Ageroute et la SAED à qui seront transférées les infrastructures réalisées tout simplement parce que cela relève de leurs responsabilités régaliennes. Concernant

la DEEC, il faut dire que nous sommes liés par un accord d'entité d'exécution. Dans tous nos documents nous parlons « d'environnement, hygiène, santé, sécurité et genre ». La DEEC va prendre en charge ces questions dans le cadre de ses domaines de compétence.

Amacodou DIOUF : Je rappelle ici deux principes essentiels :

La formulation du programme MCA-Sénégal a été assez inclusive. On ne peut pas dans la formulation inclure la société civile et l'exclure à la fin au moment de l'évaluation des résultats du programme.

Quand il s'agit de suivi évaluation, l'implication des bénéficiaires est absolument nécessaire. Le caractère inclusif du programme doit se poursuivre jusqu'au bout. Il faut mentionner le secteur privé et la société civile dans le décret.

Abdoulaye DIANKO : Il faudrait réfléchir sur la manière de faire impliquer les acteurs de la société civile dans le mécanisme de suivi-évaluation du programme.

Papa Modou NDIAYE : Pour le moment nous ne sommes qu'à un stade d'avant-projet de décret. La réflexion se poursuit. Nous allons prendre en compte toutes les bonnes idées qui ont été émises.

5. Approbation de l'Avenant pour la mise en œuvre de la sécurisation foncière LTS02

Alain DIOUF : Le MCA-Sénégal, par contrat de base, d'un montant de 1 751 701 979,00 CFA, signé le 30 Janvier 2013 avec le groupement FIT/ Soned Afrique/ CIRAD, pour une durée de 24 mois, avait confié à ce dernier la mise en œuvre de la sécurisation foncière, dans neuf (09) collectivités locales de la zone du projet au Nord. Après treize (13) mois d'activités intenses d'opérationnalisation des procédures foncières auprès des populations et des institutions locales, il s'est avéré indispensable d'augmenter le temps de présence des Experts clés et de l'expert genre pour les faire passer de 13 hommes /mois sur 24 mois à 16 hommes /mois sur 24 mois.

Ce premier avenant sur la durée de présence des experts clés, permettait de rattraper le temps perdu dans le processus de répartition des terres à Ngallenka prévue pour durer 4 mois et qui finalement aura duré 15 mois. En plus l'introduction de nouvelles réformes dans l'acte III de la décentralisation qui est entré en vigueur après les élections locales de fin juin 2014 a induit la nécessité de maintenir l'accompagnement des Collectivités Locales nouvellement installées. Cet Avenant 1 d'un montant de 133 815339 F CFA, signé le 1^{er} Août 2014 a fortement contribué aux résultats actuels du contrat de LTS02.

Ainsi, tout le processus de réparation des terres et de sécurisation foncière, d'accompagnement des producteurs pour leur formalisation en GIEs et d'obtention du crédit ont été bouclés. Dans les neuf (09) communes un processus de matérialisation et de formalisation de 3500 titres est en cours dont plus de 2073 déjà cartographiés et introduits dans le système de gestion foncière des collectivités. Ce SIF (Système d'information foncière) est implanté et fonctionnel dans les 9 communes en plus des registres et du manuel de procédure foncière. Ce résultat permet aujourd'hui l'informatisation des procédures de la chaîne de gestion foncière, simplifie

l'exécution des tâches et la mise à jour des données. Le SIF facilite aussi l'accès aux données et renforce ainsi la transparence dans la gestion et l'administration des terres. Il constitue une création majeure et innovante dans le processus de bonne gouvernance foncière.

A un mois de la fin du contrat LTS02 qui expire le 12 février 2014 et à 8 mois de la fin du compact, il serait souhaitable d'achever la formalisation des 3 500 parcelles dans la zone du Delta et poursuivre la formalisation dans la zone de Podor et du Delta afin que ces résultats stimulent un engouement dans les communes et constituent un projet pilote de cadastre rural, d'assurer la pérennisation du projet au niveau des neuf (09) communes, d'assurer aux acteurs des Communes nouvellement instituées et /ou installées, une maîtrise parfaite des nouveaux outils de sécurisation foncière et, enfin, assurer le renforcement et la dissémination des acquis du projet au niveau local et national.

Le Système d'informations foncières (SIF) est installé dans les 9 Communes, toutefois pour sa pérennisation, les acteurs au niveau des communes et les services techniques, chargés d'assurer sa surveillance et son contrôle, regroupés autour du Comité Technique de suivi du SIF (COSSIF) ont besoin d'un accompagnement et d'un renforcement de capacité durant les 8 mois à venir.

La mise en application et la vulgarisation des outils de sécurisation foncière : POAS et CDI est une préoccupation des autorités nationales, et des acteurs locaux du foncier au niveau des différentes communes. Un effort considérable a été réalisé dans le cadre de LTS02. Cependant, il s'avère indispensable de poursuivre ces efforts pour une appropriation et pérennisation de ces outils fonciers.

Le montant des coûts additionnels de l'avenant 2 pour une durée de 5,5 mois qui prolonge le contrat de base du 13 février 2015 au 31 juillet 2015 est de 694 471 975 FCA. Ce contrat prolonge la durée du contrat de base de 34,37 % et le budget de 36,87 %.

L'écart de 2,46 % entre l'augmentation du temps et celui du budget se justifie par la mobilisation complémentaire de 3 agents SIF, 19 stagiaires et d'un Coordonnateur pour la formalisation foncière ainsi que la mobilisation d'une logistique complémentaire à cette formalisation. Les experts présents au contrat de base sont vendus au même prix que dans l'avenant. Ledit montant fera l'objet de négociation avant la signature du projet d'avenant.

Amacodou DIOUF : Si je suis fier d'être membre de ce Conseil de Surveillance, c'est en grande partie à cause des réalisations dans le cadre de l'activité de Sécurisation foncière. Nous avons suivi de près le travail qui a été fait. J'ai été sur le terrain et j'ai pu constater par moi-même le travail qui a été abattu et les excellents résultats obtenus. Le travail qui a été fait est très important, surtout pour la prévention des conflits et la paix sociale dans les zones d'intervention. Vous êtes en train de former des personnes ressources à éteindre le feu au Sénégal. Le résultat de votre travail, c'est qu'il n'y a plus de litiges fonciers dans votre zone d'intervention. C'est un travail qui doit être étendu aux autres zones du Sénégal. Le résultat, il est tangible. Dans le cadre de notre ONG, nous avons travaillé avec la SAED sur la question. C'est un excellent résultat qui a été obtenu. Il faut continuer le contrat qui a donné des résultats satisfaisants. Vous êtes en avance sur la question de la réforme foncière.

Mor Talla KANE : Ma première préoccupation fait suite à l'introduction faite par le DG. Il a justifié l'avenant, en partie, par le renouvellement des élus locaux. Cela pose un problème de pérennité des résultats dans la mesure où ces élus locaux sont appelés à être renouvelés de façon périodique. Il faut voir comment assurer la pérennité des formations après le programme, notamment par la formation de formateurs.

Ma seconde préoccupation est relative à la question de savoir si vous travaillez en relation avec la Commission nationale de réformes foncières.

Marième Ndoye DECRAENE : Sur la question de l'opportunité de signer un second avenant, je suis d'accord. Par contre, je m'interroge sur le coût. Je demande des informations complémentaires sur le coût de l'avenant. Je relève une disproportion entre le prix du contrat de base et le prix de l'avenant. En effet, alors que le coût du contrat de base est de 1 751 701 979 F CFA pour 24 mois, le coût de l'avenant est de 694 471 975 FCFA, soit le 1/3 du prix du contrat de base pour moins de six (06) mois d'activités. Je voudrais des explications sur cette question.

Etienne TURPIN : Le ministère en charge de la Gouvernance locale avait travaillé avec le MCA-Sénégal sur ce projet. Les réalisations méritent d'être dupliquées ailleurs. Je sais que l'AFD avait manifesté son intérêt sur la réforme foncière. Il faudrait voir avec les autres bailleurs comment étendre les acquis du projet.

Je dois dire aussi que le coût de l'avenant me pose problème. S'il s'agit de formation, je me demande s'il n'est pas possible de faire appel aux élus locaux qui avaient déjà été formés pour multiplier les formations.

El Mansour TALL : J'hésite toujours quand il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant. Mme Decraene a développé des arguments pertinents relatifs au coût. Le contrat de base a été signé le 30 Janvier 2013 pour 24 mois avec un montant de 1 751 701 979 FCFA. Il y a eu un premier avenant signé le 1^{er} Août 2014 avec un montant de 133 815 339 FCFA. Le montant de l'avenant proposé qui porte sur 694 471 975 FCFA pour 5,5 mois est excessif. Je n'y souscris pas. Pour assurer la pérennité du projet, il faut former des gens qui, à leur tour, seront des formateurs.

Ababacar SY GAYE : Je pense que pour la pérennisation du système, il faudra impliquer la SAED qui doit être renforcée et bien équipée en conséquence.

Abdoulaye DIENG : Je dois d'abord présenter mes excuses pour le retard que j'ai accusé. J'avais appelé le secrétariat de la direction générale de MCA-Sénégal pour faire savoir que je devais recevoir, à 10 heures, une délégation de la BAD avant de pouvoir venir assister à la réunion.

Je n'ai pas d'observations particulières sur l'opportunité de l'avenant. Par contre, le coût me semble exorbitant. Si on cumule le coût des deux avenants, cela excède 50 % du coût du contrat de base. En fin de projet, il est bon de se montrer prudent avec les avenants. C'est vu d'un mauvais œil.

Coly SECK : Par rapport au succès du projet, je ne vois pas d'inconvénients à ce qu'on l'on approuve un autre avenant. Les résultats obtenus doivent être consolidés. Le seul problème se trouve, peut-être, dans le coût de l'avenant.

Abdoulaye DIANKO : Je voudrais savoir quel est l'objet du contrat de base. Je vois écrit sur l'avenant «activités de sécurisation foncière» or les activités que l'on vient de nous décliner tournent plutôt autour de la formation. Je veux savoir, au-delà de la formation, c'est quoi la consistance de l'avenant ?

Amacodou DIOUF : Monsieur le Président, vous n'étiez pas là. Vous venez de nous rejoindre. Mais le contrat de base a été discuté et approuvé ici. La sécurisation foncière comporte plusieurs volets, notamment la mise en place des procédures de gestion foncière, la réorganisation foncière et la délivrance des titres, la mise en application et vulgarisation des outils de sécurisation foncière, le suivi des effets de ces outils, etc. c'est plusieurs activités extrêmement complexes et cela coûte cher. Ce n'est pas seulement de la formation.

Papa Modou NDIAYE : Il n'y a pas à proprement parler de déséquilibre entre le contrat de base et l'avenant. Le temps d'intervention a été augmenté de 34 % et le prix du contrat a été augmenté de 36 %. Les prix unitaires n'ont pas changé. Ce sont les mêmes prix du contrat de base qui ont été appliqués à l'avenant. C'est un calcul très précis qui a été fait pour déterminer le coût de l'avenant. Et après cela, comme d'habitude, il a été fait l'analyse de « raisonnabilité » des prix.

Alain DIOUF : La formation est une petite partie de l'activité de sécurisation foncière. C'est la partie la plus facile. L'activité de sécurisation foncière exige de faire une cartographie qui coûte très chère et qui prend beaucoup de temps. Il faut aussi faire le Système d'Information foncière pour obtenir des informations précises sur l'état d'occupation des sols. Il a fallu faire l'inventaire des droits et de l'occupation des terres pour se faire une idée précise de l'état de l'occupation des terres dans les zones du projet. Il fallait aussi faire un diagnostic consensuel du POAS impliquant toutes les parties prenantes en tenant compte de l'équité. Des outils extrêmement importants et indispensables pour mettre en place une bonne politique de gestion foncière ont été élaborés. Il fallait donc former tous les intervenants et les nouveaux élus doivent également être formés et accompagnés.

Les activités de sécurisation foncière prévues dans l'avenant tournent autour de cinq (5) axes principaux :

- Appui aux organisations des producteurs ;
- Formalisation foncière : Appui à la réorganisation foncière et à la délivrance des titres ;
- Mise en application et vulgarisation des outils de sécurisation foncière : POAS et CDI ;
- Gestion et mise en application du SIF ;
- Institutionnalisation et capitalisation des outils fonciers.

C'est un travail immense. Nous avons des milliers de documents à dupliquer et à distribuer.

Les membres de la SAED sont bien dans le dispositif de mise en œuvre. Nous travaillons en étroite collaboration avec la SAED. Les agents de la SAED sont impliqués dans tout ce qui se

fait sur le terrain. Le cadastre et les Domaines sont aussi impliqués. Des actions de pérennisation sont bien entreprises.

Dans ce qui se fait ailleurs en Afrique en matière de sécurisation foncière, nous avons le budget le plus faible. Bien que la durée du contrat soit de 24 mois, le personnel clé n'a eu que 13 mois d'intervention effective.

Aïssatou NIANG FALL: Je ne suis pas d'accord avec ce qui vient d'être dit. Dans un cas précédent, concernant un contrat « Genre », c'est autre chose qui nous avait été dite.

EI Mansour TALL : Dans le mémorandum il est écrit ceci : « *Les activités du contrat ont produits des résultats appréciés et visibles dans la zone du projet, il serait toutefois nécessaire de les maintenir encore un temps et de les orienter spécifiquement vers le renforcement et la pérennisation des acquis du projet foncier et leur capitalisation dans les efforts de réforme en cours. En effet, sur l'ensemble des formations (3 passages) qui étaient prévus pour chaque thématique relative à la maîtrise des outils et leur pérennisation, les 2 premiers ont été dispensés aux conseillers d'avant les élections locales de juin 2014. Après ces deux passages des formations, les élections locales ont abouti aux départs des ¾ des conseillers dans les 9 communes du projet. Certaines commissions ont même été renouvelées quasiment à 100 % dans certaines communes.*

Cette situation remet en cause de nombreux acquis de LTS02 dans la perspective de la pérennisation des outils développés en vue de la sécurisation foncière ».

C'est ça la justification qui est proposée avec des activités qui doivent être déroulées. Quand je lis ça, je ne vois que de la littérature. Vous dites que vous avez fait des résultats, ces acquis ne sont pas à reproduire. Je ne peux pas comprendre qu'en fin de projet que l'on oriente les ressources vers ces activités. Le montant est excessif.

Mor Talla KANE : Tout le monde est d'accord sur la pertinence du projet d'avenant. Le problème qui se pose, c'est son coût. On nous dit que la formation est une activité marginale qui se justifie, partiellement, par le renouvellement des élus locaux. Là où je voudrais avoir une réponse précise, c'est de savoir si on va étendre le nombre de formations.

Marième Ndoye DECRAENE : Après les explications qui ont été fournies, j'ai compris que le contrat est au temps passé. Donc, je relativise ma première position sur le coût de l'avenant.

Abdoulaye DIANKO : A la première réunion à laquelle j'avais participé, j'avais tiqué quand j'ai vu les montants qui étaient payés aux consultants. Il faut, dans l'approche être moins aérien et moins technique. Souvent, on nous balance des termes sans un contenu concret. Ensuite, il ne faut pas faire de comparaison avec les budgets des autres pays. C'est le contrat qu'il faut analyser. Par rapport au contrat de base, l'avenant nous paraît avoir un coût exorbitant.

Papa Modou NDIAYE : Nous avons donné toutes les informations sur le projet en réunion du Conseil. Mais si les membres du Conseil le souhaitent, nous pouvons envisager d'organiser une journée d'information sur l'activité de sécurisation foncière.

Coly SECK : Les débats sont intéressants, mais nous devons prendre une décision. Les questions qu'il faut se poser pour se décider sur l'opportunité de l'avenant sont de savoir quel est le résultat obtenu dans le cadre de ce contrat et quelle est la plus-value que l'avenant va apporter.

Ousmane KA : En termes d'effet et d'impact, l'accès au foncier pour les femmes est un acquis important. C'est un travail appréciable qui a été fait. Rien que le bénéfice du renforcement des capacités pour les jeunes est un acquis extraordinaire. Mais ça, le mémorandum ne le dit pas. Nous avons besoin d'explications complémentaires. Je n'ai pas l'habitude de discuter des questions financières, mais je pense que les prix ont été certainement bien étudiés.

Abdoulaye DIANKO : Certains ont déploré l'absence de mesures d'impacts réels qui puissent justifier la signature d'un avenant. Pour l'avenir, il ne faut pas se borner à décrire le projet. Il faut aussi dire quel est l'impact réel et la plus-value de l'avenant. Ceci étant dit, je pense qu'il s'est dégagé un consensus pour l'approbation de l'avenant.

Le Conseil, à la majorité des Membres présents, a approuvé l'Avenant n° 2 au Contrat LTS02 pour la mise en œuvre de la sécurisation foncière.

6. Approbation de l'Avenant au Lot 4 du Delta pour l'extension des travaux aux ouvrages de Bango et de l'Avenant N° 2 au Contrat Egis – « Contrôle et Supervision des travaux à effectuer sur les adducteurs et l'émissaire du Delta ».

Cheikh Tidiane SENE : L'avenant est envisagé dans le cadre du contrat exécuté par le Groupement EIFFAGE Sénégal / DLE Spécialités pour la construction des Ouvrages de génie Civil sur l'Emissaire du Delta. Le coût de l'avenant est de : 1 112 268 526 F CFA HT-HD-HTVA soit 18,74 % du contrat de base. Ce coût a été établi sur la base d'une proposition faite par l'Entreprise EIFFAGE en s'appuyant sur les prix unitaires du contrat de base. La prise en charge de ce montant sera effectuée sur l'économie de 3 Milliards de F CFA réalisée sur le projet.

L'ouvrage de Bango permettra de sécuriser l'alimentation en eau potable de toute la ville de Saint-Louis. La collecte des eaux de drainage de tout le réseau du delta augmente les résidus d'engrais chimiques, de pesticides et d'herbicides qui vont se retrouver à quelques mètres de la réserve de Saint-Louis. Cela pourrait amener des problèmes de santé aux populations si l'ouvrage de Bango n'est pas étanche. Des intrusions d'eaux estuariennes dans la réserve ont été signalées dans le mois de juillet 2014 par une mission du Comité technique régional de Saint-Louis, d'où l'impérieuse nécessité de réaliser l'Ouvrage de Bango pour ne pas compromettre le succès des investissements de l'Emissaire du Delta. Le MCC a engagé la réhabilitation des ouvrages de Ndiawdoune et Mboubène, il serait primordial, au vu de tous les risques sur la santé des populations, de terminer la protection de la réserve avec la réalisation de l'Ouvrage de Bango.

Suite aux résultats de l'accostage des travaux du Delta avec notamment la terminaison des lots 1 et 4 Delta, combiné à la situation de mobilisation du matériel sur site et de la performance

d'EIFPAGE Sénégal, nous avons identifié principalement l'Ouvrage de Bango pour mieux valoriser l'intervention de MCC dans la zone du Delta.

Mansour TALL : Je peux me réjouir de l'annonce de cette nouvelle. Lors de notre dernière réunion, j'avais demandé que MCA-Sénégal nous donne les informations sur les économies qui seront réalisées et sur l'usage qu'il en sera fait. Aujourd'hui, je suis content de savoir qu'une économie de trois milliards a été faite sur le projet Irrigation et que cet argent sera investi pour la réalisation de l'ouvrage de Bango.

Est-ce qu'il y a encore d'autres économies à faire pour être réinvesties dans la réalisation d'autres ouvrages ?

Amacodou DIOUF : Cet ouvrage a une dimension non seulement préventive mais aussi curative. C'est une bonne idée pour le MCA-Sénégal de réaliser cet ouvrage en vue de protéger l'approvisionnement de la ville de Saint-Louis en eau. Je suis convaincu que si les populations de Bango pouvaient aussi bénéficier d'une eau culturale, ce serait une bonne chose.

Mor Talla KANE : Je constate que c'est l'entreprise qui a évalué le coût de réalisation de l'ouvrage et elle est bénéficiaire de l'avenant. Est-ce que cela ne pose pas problème de conflit d'intérêt ?

Etienne TURPIN : J'approuve ce projet qui a toujours été une préoccupation des populations et des autorités nationales. C'est bien que le MCA-Sénégal vienne réhabiliter l'ouvrage de Bango.

Abdoulaye DIANKO : Mon problème est que jusqu'à présent on nous présentait un projet d'avenant pour solliciter notre approbation. Ce n'est pas le cas cette fois-ci. Je ne vois pas le document de l'avenant dans le dossier.

Mansour TALL : En vérité vous avez raison. En ce qui concerne le foncier, nous avons discuté sur le projet d'avenant. Mais pour l'ouvrage de Bango, c'est un Mémoire sur la proposition d'un avenant qui nous a été présenté. Nous pouvons être d'accord sur le principe de faire un avenant, mais l'accord sur le principe ne vous donne pas carte blanche. Nous devons examiner le document de l'avenant. S'il reste des économies, nous devons faire des propositions d'investissement.

Amacodou DIOUF : S'il est vrai que par le passé nous avons eu à émettre nos avis sur la base des memoranda qui nous avaient été présentés, nous devons marquer la rupture. Le texte de l'avant doit nous être présenté pour obtenir notre approbation. Il faudra suivre les procédures.

Mor Talla KANE : Nous avons des responsabilités. A mon avis, il faut voir le texte de l'avenant avant de l'approuver. L'autre point, c'est qu'en fin de projet, il faut particulièrement faire attention aux avenants.

Cheikh Tidiane SENE : Si d'ici le 20 février l'avenant n'est pas signé et l'ordre de démarrage des travaux donné à l'entreprise, il n'y aura plus suffisamment de temps pour réaliser l'ouvrage supplémentaire de Bango.

Il faut aussi préciser que ce n'est pas de façon automatique que l'on peut utiliser les économies réalisées pour faire des travaux additionnels. Il y a beaucoup de contraintes à lever préalablement, notamment celles relatives aux PAR.

Marième Ndoye DECRAENE : Il faut s'accorder sur le fait qu'il s'agit d'approuver un projet d'avenant. Quelle que soit l'urgence, il faut nous soumettre le projet d'avenant à signer. Au besoin, nous pourrions utiliser la voie de la consultation à domicile.

Abdoulaye DIANKO : Le Conseil avait l'habitude de se prononcer sans recevoir le document de l'avenant. Nous avons décidé de changer de méthode de travail. Désormais, nous exigeons que le texte de l'avenant nous soit soumis.

Pour l'approbation de l'avenant sur les travaux de l'ouvrage de Bango, nous allons procéder par consultation à domicile comme prévu par le Règlement intérieur. La Direction Générale se chargera de nous transmettre les documents par mail dès aujourd'hui et les membres du Conseil s'emploieront à donner leur avis au plus tard demain. Le même procédé sera utilisé pour l'approbation de l'Avenant N° 2 au Contrat Egis pour le contrôle et la supervision des travaux.

Le Conseil, à l'unanimité des Membres présents, a décidé de délibérer sur l'Avenant au Lot 4 du Delta pour l'extension des travaux aux ouvrages de Bango et l'Avenant N° 2 au Contrat Egis par écrit suivant la procédure prévue à l'article 12 alinéa 5 de son Règlement intérieur après soumission préalable par la Direction Générale de MCA-Sénégal des deux documents portant Avenants.

7. Approbation de la modification apportée au Plan de passation des marchés Révisé couvrant la période d'octobre 2014 à mars 2015 en ce qui concerne la méthode de sélection du Consultant pour la formation du personnel du PMU-Ageroute

Mor FAYE : La modification porte sur le marché relatif à la formation du personnel du PMU-AGEROUTE pour la mise en service des équipements d'auscultation de chaussée. Le matériel a été acquis auprès de l'entreprise CONTROLAB. Nous avions voulu recruter un consultant individuel pour former les membres du PMU-AGEROUTE à l'utilisation de ce nouveau matériel, mais après deux tentatives, le marché a été infructueux. C'est pourquoi, nous avons initié la modification du PPM pour juste changer la méthode de sélection. Nous souhaitons désormais procéder par entente directe (Sole source) avec la firme qui avait livré le matériel.

Amacodou DIOUF : L'explication que vient de nous donner le Directeur de la passation des marchés c'est que le marché a été lancé à deux reprises pour la sélection d'un consultant individuel. Cela a été infructueux. Mais, le marché n'avait jamais été lancé pour le recrutement d'une firme. Avant d'écarter la sélection par voie concurrentielle pour passer au marché par entente directe, il fallait d'abord tenter la sélection d'une firme par voie concurrentielle. Vous ne l'avez pas fait et vous nous demandez d'approuver la sélection d'une firme par entente directe. Ce n'est pas normal. Je n'approuve pas. Nous sommes ici pour analyser, pas seulement pour valider. Une entreprise qui vend un matériel doit assurer la formation pour l'usage de ce matériel. C'est un package qui doit être vendu. On ne peut acheter du matériel à une firme et lui payer encore pour la formation à l'usage du matériel.

Papa Modou NDIAYE : Ce n'est pas le MCA-Sénégal qui a acheté le matériel. C'est un matériel appartenant à l'AGEROUTE. Mais, il s'est trouvé que son personnel n'était pas formé à son utilisation qui est nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre des conditions préalables au décaissement du fonds du Compact pour le projet routes. C'est pourquoi nous apportons notre assistance à l'AGEROUTE en prenant en charge le coût de la formation de ses agents.

Marième Ndoye DECRAENE : Ce n'est pas parce que la procédure de sélection d'un consultant individuel a été infructueuse qu'il faut passer directement au recrutement d'une firme par entente directe. Le recrutement de la firme doit se faire de façon concurrentielle. Un gré à gré doit être justifié.

Mor FAYE : Nous ne sommes pas en procédure nationale. Ce n'est pas le code des marchés du Sénégal que nous appliquons. Notre travail est encadré par les Directives du MCC en matière de passation des marchés. Ces directives permettent, en cas de besoin, de changer de méthode de passation de marché. Quand il s'agit de passer d'une méthode moins compétitive à une méthode plus compétitive, vous pouvez le faire librement, car qui peut le plus peut le moins. Par contre, lorsqu'il s'agit de passer d'une méthode plus compétitive à une méthode moins compétitive, comme c'est le cas actuellement, il est nécessaire de requérir l'autorisation de MCC et du Conseil de Surveillance. Nous avons déjà reçu l'ANO du MCC. Tout est clair et transparent. La procédure est bien encadrée.

Abdoulaye DIANKO : Je pense que finalement tout le monde a raison. Il n'y a pas de difficultés particulières. Nous pouvons approuver la modification proposée.

Le Conseil, à l'unanimité des Membres présents, a approuvé la modification apportée au Plan de passation des marchés Révisé couvrant la période d'octobre 2014 à mars 2015 en ce qui concerne la méthode de sélection du Consultant pour la formation du personnel du PMU-Ageroute.

8. Informations sur les prochaines étapes, Questions diverses, Agenda de la prochaine réunion du Conseil de Surveillance

Le Directeur général a informé les membres du Conseil de la prochaine cérémonie d'inauguration du Pont de Kolda par le chef de l'Etat, le samedi 21 février 2015, et a invité ceux qui souhaitent y prendre part d'en informer la Direction générale pour que les dispositions nécessaires soient prises.

Le Directeur général a aussi réitéré sa disposition à organiser une journée d'information sur l'activité de sécurisation foncière si le Conseil de Surveillance en exprime le besoin.

Le président du Conseil a invité la Direction générale à faire élaborer un compte rendu sommaire de la mission qui s'est déroulée du 16 au 19 janvier 2015 à Ziguinchor et Kolda avec le Ministre des Infrastructures, des transports terrestres et du désenclavement et les responsables de l'entreprise Corsan Corviam Construcccion S.A.

Les membres du Conseil ont tenu une intense discussion sur les nombreux manquements de l'entreprise espagnole Corsan Corviam Construcción S.A. dans l'exécution des travaux de réhabilitation de la RN6 Lot 1 (tronçon Ziguinchor – Tanaff) et sur l'impérieuse nécessité de prendre des mesures correctives afin de sauver le projet qui comporte des enjeux politiques, économiques, sociaux et même sécuritaires très importants pour le Sénégal.

Ils ont aussi insisté sur la nécessité de prendre des mesures coercitives à l'encontre de l'entreprise et de mettre en œuvre toutes les voies de recours existantes afin que celle-ci répare le préjudice qu'elle a causé à l'Etat du Sénégal.

III. Fin DE LA REUNION:

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance à 13 heures 45 mns

Validé par:

Secrétaire du Conseil de Surveillance

Approuvé par

Nom : Abdoulaye DIANKO

Président du Conseil de Surveillance